



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Joselaine GELABALE

Délibération n°2024-10-11/ 07 : COMMUNICATION SUR LA QUALITE DE L'EAU- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONTAINES A EAU

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-04-09/02 relative à la modification des statuts de la CCMG

Vu les compétences de la CCMG et notamment l'article **5.1.16 des statuts** portant sur l'alimentation en eau potable,

Vu la délibération n°2023-10-13-11 relative à l'opération de communication sur la qualité de l'eau,

Madame la Présidente expose :

La Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle exerce ces deux compétences en s'appuyant sur un Contrat de Concession de Service Public. Dans le cadre du nouveau contrat signé en 2023, la CCMG a fixé un certain nombre d'objectifs, notamment en matière de communication sur la qualité de l'eau.

Désormais, la CCMG dispose de sa marque pour l'eau du robinet « **Dlo Peyi Marie-Galante : Eau du Cœur de Marie-Galante** », premier élément pour déployer sa campagne de communication sur la qualité de l'eau.

La CCMG prévoit des actions qui visent à éviter l'emploi de bouteilles en plastique avec la distribution de gourdes aux élèves, la mise en place de fontaines à eau dans les établissements publics et la distribution de carafes aux 3 communes et à la CCMG.

La mise en place des fontaines à eau à l'effigie de la marque dans les établissements scolaires, les collectivités et les établissements de santé nécessite la signature d'une convention de mise à disposition avec ces différents établissements.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition avec les structures susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL



Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le **24 OCT. 2024**
- l'affichage le

24 OCT. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr